

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024/2/44

Nomenclature : 7.1

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT
DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005/4/106 du 3 novembre 2005, reçue des services préfectoraux le 9 novembre 2007, relative à la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents de la Ville de Marquette-Lez-Lille,

Vu la délibération n°2011/2/40 du 17 juin 2011, reçue des services préfectoraux le 24 juin 2011, portant sur la nouvelle réglementation du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, constituant une provision pour le financement du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°2023/3/42 du 26 Juin 2023, reçue des services préfectoraux le 28 juin 2023 constituant une provision d'un montant de 101 835 € pour le financement du Compte Epargne Temps,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans sa délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, à constituer une provision semi-budgétaire pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents ayant cumulé au moins 15 jours de congés et selon le barème en vigueur (135€/j pour un agent de Catégorie A ; 90 €/j pour un agent de Catégorie B ; 75€/j pour un agent de Catégorie C).

Ainsi la provision de l'exercice 2023 était de 101 835 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut /j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours monétisables (> 15j)	Montant Total valorisable (€)
A	135	6	120,5	16 267,50 €	3	90	12 150,00 €
B	90	18	437	39 330,00 €	11	384	34 560,00 €
C	75	54	953	71 475,00 €	25	735	55 125,00 €
Total		78	1510,50	127 072,50 €	39	1209,00	101 835,00 €

Certains agents ont retiré des jours sur leur Compte Epargne Temps alors que d'autres sont venus l'abonder, il convient donc de redimensionner la provision. Aussi, dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2023 et de constituer

en 2024 une nouvelle provision, au regard du nouvel état des CET.

En 2024, 76 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 102 075.00 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours monétisables (> 15j)	Montant Total valorisable (€)
A	135	10	203	27 405,00 €	4	159	21 465,00 €
B	90	13	305,5	27 495,00 €	9	274	24 660,00 €
C	75	53	947	71 025,00 €	26	746	55 950,00 €
Total		76	1455,50	125 925,00 €	39	1179,00	102 075,00 €

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- reprendre la provision de l'exercice 2023 pour un montant de 101 835.00 € en recettes de fonctionnement à l'article 7815,
- constituer une nouvelle provision pour financer le Compte Épargne-Temps sur l'exercice 2024 pour un montant de 102 075.00 €, selon le régime semi budgétaire en dépense de fonctionnement au compte 6815 « Provisions pour risques et charges ».

LE CONSEIL,